



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 16 janvier 2020

Présents: J. FÜRPASS, bourgmestre,
S. GASPAR, Claude CLEMES, échevins
Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire

Excusé :
Point :

Objet: Modification temporaire du règlement de la circulation.

**Règlement de circulation d'urgence dans le cadre de la fermeture du
Chemin de liaison entre la rue d'Esch et la rue des Fleurs, sis à
Mondercange, en vue de la construction du nouvel atelier communal**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'Administration Communale de Mondercange a l'intention de construire un nouvel atelier communal, ainsi que de procéder à l'aménagement du Chemin de liaison entre la rue d'Esch et la rue des Fleurs sur la longueur du nouvel atelier communal ;

Considérant qu'une réglementation spéciale en matière de circulation et de stationnement et parcage devient nécessaire, afin de pouvoir exécuter en toute sécurité les travaux de construction et d'aménagement prévus le long de ce chemin ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour le lundi, 3 février 2020 ;

Considérant que pour exécuter les travaux dans les conditions de sécurité requises, il importe de fermer le chemin de liaison entre la rue d'Esch et la rue des Fleurs à Mondercange, sur la longueur du chantier, à toute circulation et tout stationnement de voitures pendant la durée des travaux et ceci jusqu'à la fin du mois juin 2020 ;

Considérant qu'en invoquant l'urgence, l'entreprise de construction CONSTANTINI SA demeurant au Chemin de Bergem à L-3817 Schifflange, a informé la commune en date du 13 janvier 2020 de l'intervention ;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière conforme sera opérée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017;

Après délibération,

**Arrête et ordonne
à l'unanimité des membres présents**

article 1^{er}:

d'interdire pendant la durée des travaux de construction, toute circulation, y compris les cycles et tout stationnement de véhicules sur le Chemin de liaison de la rue d'Esch et de la rue des Fleurs, sur la longueur du chantier, à l'exception des entreprises de construction et des services publics et ceci à partir de lundi 03.02.2020 jusqu'à la fin du mois de juin 2020 ;

article 2:

le lieu de disposition se trouve à Mondercange, route d'Esch;

article 3:

le présent règlement entre en vigueur lundi, le 3 février 2020 à 08h00 et durera jusqu'à la fin du mois de juin 2020;

article 4:

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête

Pour expédition conforme
Mondercange, le 20 janvier 2020


le bourgmestre


la secrétaire